



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES FORETS ET DE
LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



0013

N° /C/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG

REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 01 MAR 2011

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE PORTE A LA CONNAISSANCE DES OPERATEURS ECONOMIQUES DU SECTEUR FORET, DETENTEURS DES AUTORISATIONS DE RECUPERATION DE BOIS OU DES AUTORISATIONS D'ENLEVEMENT DE BOIS (ARB/AEB) CI-DESSOUS LISTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ACTIVITE AU COURS DE L'ANNEE 2010 SONT CADUQUES DU FAIT DE DE LEUR EXPIRATION, ELLES NE PEUVENT DESORMAIS FAIRE L'OBJET DE RENOUELEMENT OU DE PROROGATION SOUS QUELQUE PRETEXTE QUE SE SOIT, IL S'AGIT DE :

1. REGION DU CENTRE : ATLT (ARB 08 04 006), ETS MGBATOU (ARB 08 04 11 ; ARB 08 04 023), EYIA PIERRE (ARB 08 04 011), IFTCA (ARB 08 04 008), SITAF (ARB 08 01 005 ; ARB (08 01 004), SOFOROC (ARB 08 03 036), SANI ET FILS (ARB 08 10 083), FIPCAM (ARB 08 03 02, ARB 08 04 021), SOFICOM (ARB 08 03 027), FOTRAB (08 04 021), SEVPROF (ARB 08 04 029), SFW (ARB 08 04 031), NGO TOUCK (ARB 08 08 032), SCIFO (ARB 08 01 010), ZENITH SARL (ARB 08 01 017, ARB 08 03 022, ARB 08 04 020 , ARB 08 01 30), NKODO ROGER (ARB 08 09 014), SN EWAFI (ARB 08 01 015), WFC (ARB 08 09 007), ABEGA (ARB 08 10 003), MARTIAL ET COMPAGNIE (ARB 08 01 044, ARB 08 09 092), LA FORESTIERE DU CAMEROUN (ARB 08 01 052), DINO ET FILS (ARB 08 01 053), SEVPROV (ARB 08 04 048), STJJY (ARB 08 04 050), SOCACONTRA (08 06 049), SETRAF (ARB08 08 056), CIC (ARB 08 08 057), HOLLYWOOD (AEB 08 10 072), PEMACO (ARB 08 08 058), AFBC (ARB 08 01 066) , STE JANABIU (AEB 08 04 042), IPL (ARB 08 10 046).

2. REGION DE L'EST : NAMBOIS (ARB 10 03 013 ; ARB 10 03 012), MVONGO NDE (ARB 10 04 026), GIAD (ARB 10 04 016), STBK (ARB 10 01 043), SODETRANCAM (ARB 10 01 047), ENAF (ARB 10 04 037), GAD (ARB 10 04 051), SBAC (10 01 054).
3. REGION DU LITTORAL : GROUPESORE (ARB 07 01 028), FOREMO (ARB 07 02 032), TAGUETIO ET FILS (ARB 07 02 034), SBAC (ARB 07 03 024), KIEFFER (ARB 04 03 033), SOFOCAM (ARB 07 03 038), EFFA ET CIE (ARB 07 02 001, ARB 07 03 041).
4. REGION DU SUD : GRACOVIR (ARB 09 02 035), STE JANABI (ARB 09 03 045), SCDS (ARB 09 04 040), SOUTH ET FILS (ARB 09 04 055).
5. RREGION DU SUD OUEST : SIBAL (ARB 11 05 086)

CETTE MESURE EST ETENDUE A TOUTES LES ARB/AEB ACCORDEES AVANT
LE 30 DECEMBRE 2009.

COPIE : TOUS SYNDICATS ET ASSOCIATIONS DU SECTEUR FORESTIER.



NGOLLE NGOLLE Elvis

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTRE DES FORETS ET DE LA
FAUNE

CABINET DU MINISTRE

BRIGADE NATIONALE DE CONTROLE

N° - 0143 /L/MINFOR/CAB/BNC/CI

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

MINISTER'S CABINET

NATIONAL CONTROL BRIGADE

Yaoundé, le 28 FEB 2011

Le Ministre

A Monsieur le Directeur de la Société
Forestière BOURAKA
B.P 12859
Yaoundé

Objet : Paiement intégral de la RFA
au 31 décembre 2010

Monsieur le Directeur Général,

Il m'est revenu de constater pour le déplorer que votre Société n'a pas respecté les échéances de paiement de la Redevance Forestière Annuelle (RFA) pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010.

Au 31 décembre 2010 et sauf erreur, le montant de cette taxe pour votre UFA 08.006 s'élève à Fcfa 259.362.500 (Deux cent cinquante neuf millions trois cent soixante deux mille cinq cents)

Je vous invite donc à vous rapprocher du PSRF pour le paiement de la totalité du montant de cette taxe avant le 28 février 2011, faute de quoi, je me verrais dans l'obligation de suspendre toute activité dans ce titre.

Croyez, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma parfaite considération./-

Copies

- MINFI/PSRF
- DF/SDAFF/SFF



NGOLLE NGO'LE ELVIS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS ET DE LA
FAUNE

CABINET DU MINISRE

BRIGADE NATIONALE DE CONTROLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

MINISTER'S CABINET

NATIONAL CONTROL BRIGADE

N° 0033 /N/MINFOR/CAB/BNC/C2

Yaoundé, le 122 FEV 2011

NOTE A LA HAUTE ATTENTION DE SON
EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DES FORETS ET
DE LA FAUNE

Objet : Paiement intégral de la RFA
au 31 décembre 2010

Les sociétés dont les noms suivent n'ont pas honoré le paiement de la RFA depuis de nombreux exercices, malgré le fait que cette taxe a été régulièrement réduite à 50% pour certaines années à la suite de la crise observée dans la filière bois.

Il s'agit de :

- > SFW UFA 10.065 ;
- > SF. BOJONGO UFA 09 009 ;
- > S.F BOURAKA UFA 08.006 ;
- > COFA UFAs 09 016 et 09 004 - B.

Nous proposons, sauf meilleur avis de votre Excellence que le paiement de cette taxe se fasse avant le 28 février 2011 faute de quoi, toute activité dans ces titres serait suspendue.

Tel est le sens donné au projet de lettre ci-contre soumis à votre appréciation et signature.

Toute observation de votre part m'obligerait./-

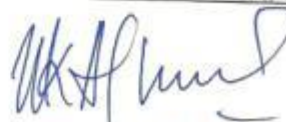
Avis du CBNC



DONGMO Pierre
Ingénieur en Chef des Eaux et Forêts



Contrôleur National n°1



Woambe K. Alfred
Ingénieur en Chef des Eaux et Forêts

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTRE DES FORETS ET DE LA
FAUNE

CABINET DU MINISTRE

BRIGADE NATIONALE DE CONTROLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

MINISTER'S CABINET

NATIONAL CONTROL BRIGADE

N° - 0141 /L/MINFOF/CAB/BNC/CI

Yaoundé, le 28 FEB 2011

Le Ministre

A Monsieur le Directeur Général de la
Société COFA

Objet : Paiement intégral de la RFA
au 31 décembre 2010 (UFAs 09 004 - B
et 09 016)

Monsieur le Directeur Général,

Il m'est revenu pour le déplorer que vos Sociétés n'ont pas respecté les échéances de paiement de la Redevance Forestière Annuelle (RFA) pour les années 2008, 2009 et 2010.

Au 31 décembre 2010 et sauf erreur, le montant de cette taxe pour vos UFAs 09 016 et 09 004 - B s'élève respectivement à Fcfa 363.038.963 et Fcfa 274.505.624

Je vous invite donc à vous rapprocher du PSRF pour le paiement de la totalité du montant de cette taxe avant le 28 février 2011, faute de quoi, je me verrais dans l'obligation de suspendre toute activité dans ces titres.

Croyez, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma parfaite considération./-

Copies

- MINFI/PSRF
- DF/SDAFF/SFF



NGOLLE NGOLLE Elvis

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTRE DES FORETS ET DE LA
FAUNE

CABINET DU MINISTRE

BRIGADE NATIONALE DE CONTRÔLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

MINISTER'S CABINET

NATIONAL CONTROL BRIGADE

N° 0142 /L/MINFOF/CAB/BNC/CI

Yaoundé, le 28 Feb 2011

Le Ministre

A Monsieur le Directeur Général de la
Société Forestière BOJONGO (SFB)

Objet : Paiement intégral de la RFA
au 31 décembre 2010

Monsieur le Directeur,

Il m'est revenu pour le déplorer que votre Société n'a pas respecté les échéances de paiement de la Redevance Forestière Annuelle (RFA) pour les exercices passés.

Au 31 décembre 2010 et sauf erreur, le montant de cette taxe pour votre UFA 09 009 s'élève à Fcfa 30.957.784 (trente millions neuf cent cinquante sept mille sept cent quatre vingt quatre)

Je vous invite donc à vous rapprocher du PSRF pour le paiement de la totalité du montant de cette taxe avant le 28 février 2011, faute de quoi, je me verrais dans l'obligation de suspendre toute activité dans ce titre.

Croyez, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma parfaite considération./-

Copies

- MINFI/PSRF
- DF/SDAFF/SFF



NGOLLE NGOLLE EIVIS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA
FAUNE

CABINET DU MINISTRE

BRIGADE NATIONALE DE CONTROLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

MINISTER'S CABINET

NATIONAL CONTROL BRIGADE

N° 0140 /L/MINFOR/CAB/BNC/Ci

Yaoundé, le 28 FEV 2011

Le Ministre

A Monsieur le Directeur de la Société
Forestière WANDJA (SFW)

Objet : Paiement intégral de la RFA
au 31 décembre 2010

Monsieur le Directeur,

Il m'est revenu pour le déplorer que votre Société n'a pas respecté les échéances de paiement de la Redevance Forestière Annuelle (RFA) pour les années 2008, 2009 et 2010.

Au 31 décembre 2010 et sauf erreur, le montant de cette taxe pour votre UFA 10 065 s'élève à Fcfa 707 995 833 (sept cent sept millions neuf cent quatre vingt quinze mille huit cent trente trois)

Je vous invite donc à vous rapprocher du PSRF pour le paiement de la totalité du montant de cette taxe avant le 28 février 2011, faute de quoi, je me verrais dans l'obligation de suspendre toute activité dans ce titre.

Croyez, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération./-

Copies

- MINFI/PSRF
- DF/SDAFF/SFF



NGOLLE NGOLLE Elvis